Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE LA POSSONNIERE (49)

LA POSSONNIERE

PLU approuvé le 17 janvier 2014

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

EXTRAITS PLANS 4.B ET 4.C

04

NOTIFICATION PPA

urbanism

l'innovation au Service de nos Métiers

URBANISME / PAYSAGE / ARCHITECTURE

LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Mairie de LA POSSONNIERE

31 rue de la Mairie
49170 La POSSONNIERE

Tel. 02 41 72 20 75

L'ÉQUIPE

URBAN'ism

9 rue du Picard

37140 BOURGUEIL

LÉGENDE

AVANT MODIFICATION N°1

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Elément de paysage identifié au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (autorisation au titre des installations et travaux divers obligatoire):

- arbres à protéger
- Haies à protéger
- Boisements, parcs et jardins à protéger
- Murs à préserver

Plantation à réaliser

Construction identifiée comme devant être protégée au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme du fait de son intérêt patrimonial

Entité archéologique faisant l'objet d'un zonage archéologique au sein duquel les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation

Entité archéologique identifiée par le Service Régional d'Archéologie des Pays de la Loire

Secteur où sont interdits les constructions et installations pour des raisons d'hygiène et de protection contre les nuisances selon l'article R.123-11b du Code de l'Urbanisme

Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie ferrée "SNCF 515" (classement sonore des infrastructures de transports terrestres- arrêté préfectoral SG-BCIC 2003-168 en date du 18 mars 2003)

Zone inondable pas ou peu urbanisée, inconstructible sauf exception, selon le Plan de Prévention des risques d'Inondation du Val de Thouet

Secteur dans lequel un programme de logement doit comporter au minimum 20% de logements aidés dont la moitié au moins de locatifs sociaux en application de l'article L.123-1-16° du Code de l'Urbanisme

Secteur dans lequel un programme de logement doit comporter au minimum 30% de logements aidés dont la moitié au moins de locatifs sociaux en application de l'article L.123-1-16° du Code de l'Urbanisme

Secteur dans lequel un programme de logement doit comporter au minimum 50% de logements aidés dont la moitié au moins de locatifs sociaux en application de l'article L.123-1-16° du Code de l'Urbanisme

Zone humide probable issue de la prélocalisation de la DREAL (recensement imprécis et non-exhaustif)

La prélocalisation par photo-interprétation est un pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain pour tout projet en phase pré-opérationnelle, les zones humides devant être délimitées précisemment sur la base des arrêtés de juin 2008 et octobre 2009 (critères floristiques et pédologiques) au titre de la loi sur l'eau.

Zone humide, dans les zones à urbaniser, répondant aux critères de l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 28 juin 2008 (critère végétation et critère pédologique)

Bâtiment en zone Ah pouvant changer de destination

Création d'accès automobile interdit

Emplacement réservé

N°	Description	Bénéficiaire	Surface
1	Réalisation de stationnements	Commune de La Possonnière	1450 m²
2	Réalisation de stationnements	Commune de La Possonnière	4490 m²
3	Réalisation d'une liaison douce	Commune de La Possonnière	100 m²
4	Réalisation de stationnements	Commune de La Possonnière	540 m²
5	Réalisation d'une voirie	Commune de La Possonnière	90 m²
6	Réalisation d'une liaison douce	Commune de La Possonnière	740 m²
7	Extension du cimetière	Commune de La Possonnière	1815 m²
8	Réalisation d'une voie d'accès (6m)	Commune de La Possonnière	390 m²
9	Réalisation d'une voie d'accès (6m)	Commune de La Possonnière	560 m²
10	Réalisation d'une liaison douce	Commune de La Possonnière	185 m²
11	Réalisation d'une liaison douce (4m et 12m)	Commune de La Possonnière	12180 m²
12	Réalisation d'une voie d'accès (6m)	Commune de La Possonnière	310 m²
13	Réalisation de stationnements	Commune de La Possonnière	765 m²
14	Réalisation d'une liaison douce (3m)	Commune de La Possonnière	230 m²
15	Réalisation d'un parking	Commune de La Possonnière	36 m²

APRÈS MODIFICATION N°1

Espace boisé classé à conserver ou à créer

Elément de paysage identifié au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (autorisation au titre des installations et travaux divers obligatoire):

- arbres à protéger
- Haies à protéger
- Boisements, parcs et jardins à protéger
- Murs à préserver

Plantation à réaliser

Construction identifiée comme devant être protégée au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme du fait de son intérêt patrimonial

Entité archéologique faisant l'objet d'un zonage archéologique au sein duquel les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation

Entité archéologique identifiée par le Service Régional d'Archéologie des Pays de la Loire

Secteur où sont interdits les constructions et installations pour des raisons d'hygiène et de protection contre les nuisances selon l'article R.123-11b du Code de l'Urbanisme

Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie ferrée "SNCF 515" (classement sonore des infrastructures de transports terrestres- arrêté préfectoral SG-BCIC 2003-168 en date du 18 mars 2003)

Zone inondable pas ou peu urbanisée, inconstructible sauf exception, selon le Plan de Prévention des risques d'Inondation du Val de Thouet

Secteur dans lequel un programme de logement doit comporter au minimum 20% de logements aidés dont la moitié au moins de locatifs sociaux en application de l'article L.123-1-16° du Code de l'Urbanisme

Secteur dans lequel un programme de logement doit comporter au minimum 30% de logements aidés dont la moitié au moins de locatifs sociaux en application de l'article L.123-1-16° du Code de l'Urbanisme

Secteur dans lequel un programme de logement doit comporter au minimum 50% de logements aidés dont la moitié au moins de locatifs sociaux en application de l'article L.123-1-16° du Code de l'Urbanisme

Zone humide probable issue de la prélocalisation de la DREAL (recensement imprécis et non-exhaustif)

La prélocalisation par photo-interprétation est un pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain pour tout projet en phase pré-opérationnelle, les zones humides devant être délimitées précisemment sur la base des arrêtés de juin 2008 et octobre 2009 (critères floristiques et pédologiques) au titre de la loi sur l'eau.

Zone humide, dans les zones à urbaniser, répondant aux critères de l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 28 juin 2008 (critère végétation et critère pédologique)

Bâtiment en zone Ah pouvant changer de destination

Création d'accès automobile interdit

Emplacement réservé

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Réalisation de stationnements	Commune de La Possonnière	613 m²
2	Réalisation de stationnements	Commune de La Possonnière	4490 m²
3	Réalisation d'une liaison douce	Commune de La Possonnière	100 m²
4	Réalisation de stationnements	Commune de La Possonnière	540 m²
5	Réalisation d'une voirie	Commune de La Possonnière	90 m²
6	Réalisation d'une liaison douce	Commune de La Possonnière	740 m²
7	Extension du cimetière	Commune de La Possonnière	1815 m²
8	Réalisation d'une voie d'accès (6m)	Commune de La Possonnière	390 m²
9	Réalisation d'une voie d'accès (6m)	Commune de La Possonnière	560 m²
10	Réalisation d'une liaison douce	Commune de La Possonnière	185 m²
11	Réalisation d'une liaison douce (4m et 12m)	Commune de La Possonnière	12180 m²
12	Réalisation d'une voie d'accès (6m)	Commune de La Possonnière	310 m²
13	Réalisation de stationnements	Commune de La Possonnière	765 m²
14	Réalisation d'une liaison douce (3m)	Commune de La Possonnière	230 m²
15	Réalisation d'un parking	Commune de La Possonnière	36 m²
16	Réalisation d'une liaison douce	Commune de La Possonnière	292 m²

POINT N°1

AVANT MODIFICATION N°1

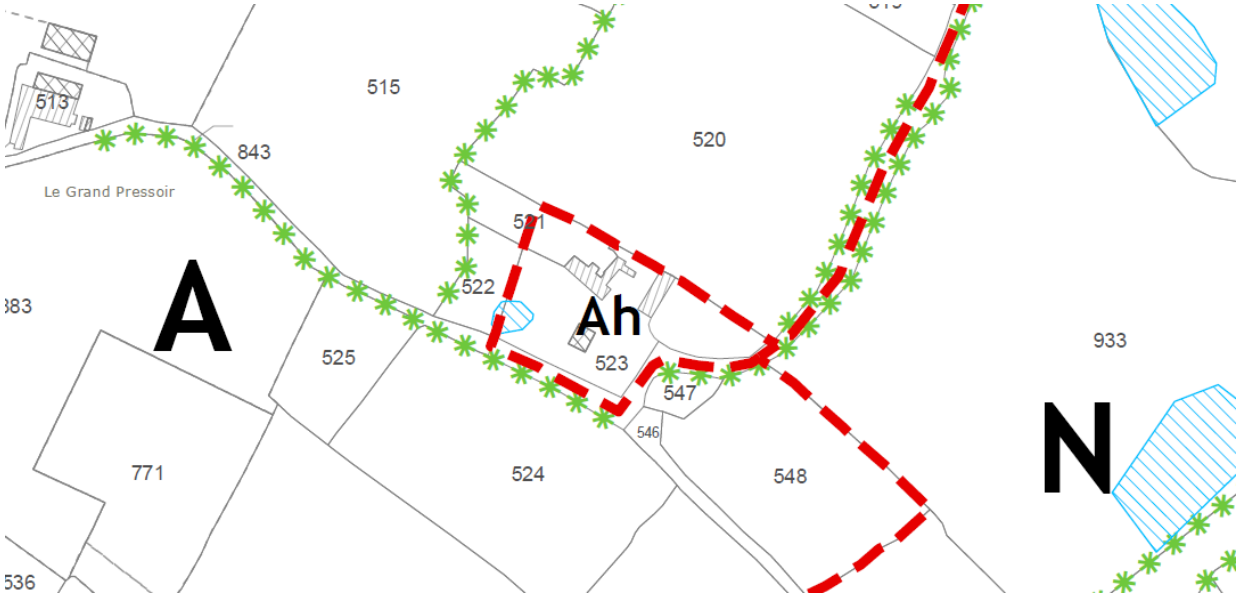

APRÈS MODIFICATION N°1

POINT N°4 ET POINT N°5

AVANT MODIFICATION N°1

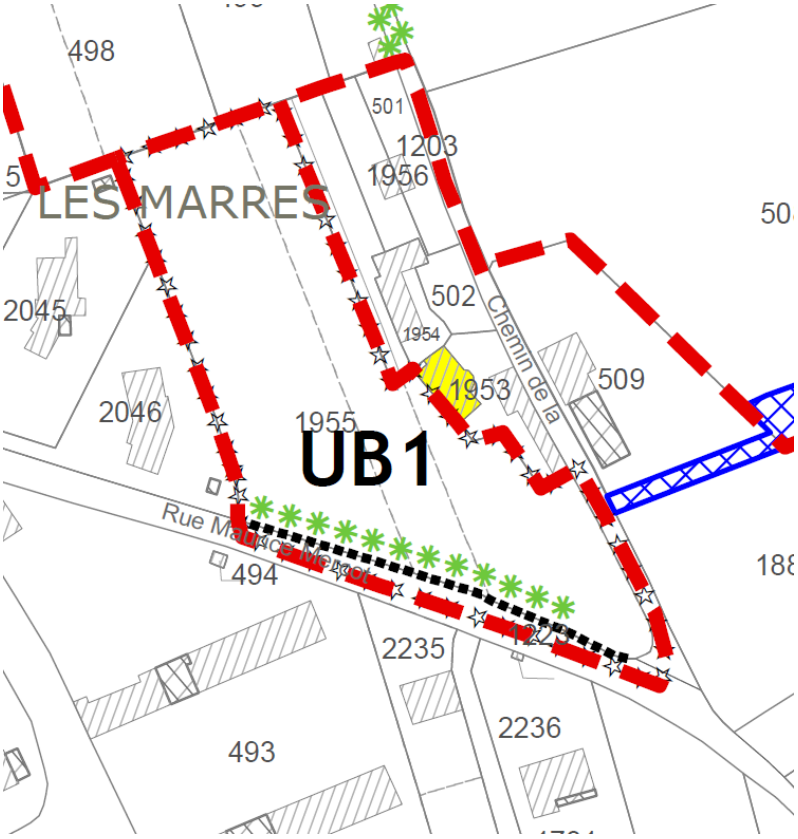

APRÈS MODIFICATION N°1

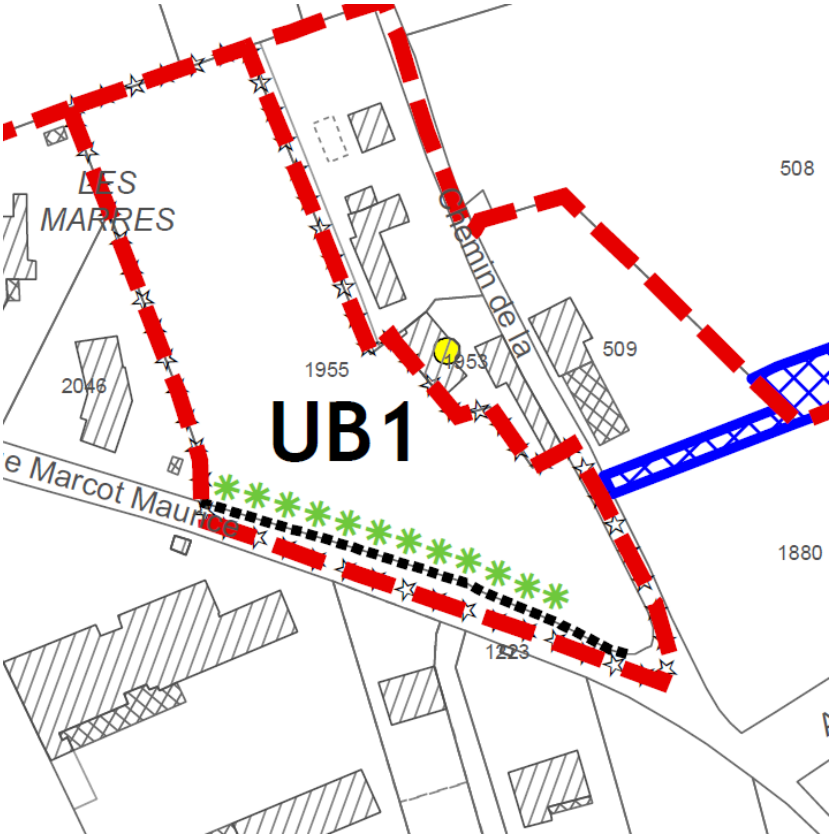

POINT N°6

AVANT MODIFICATION N°1

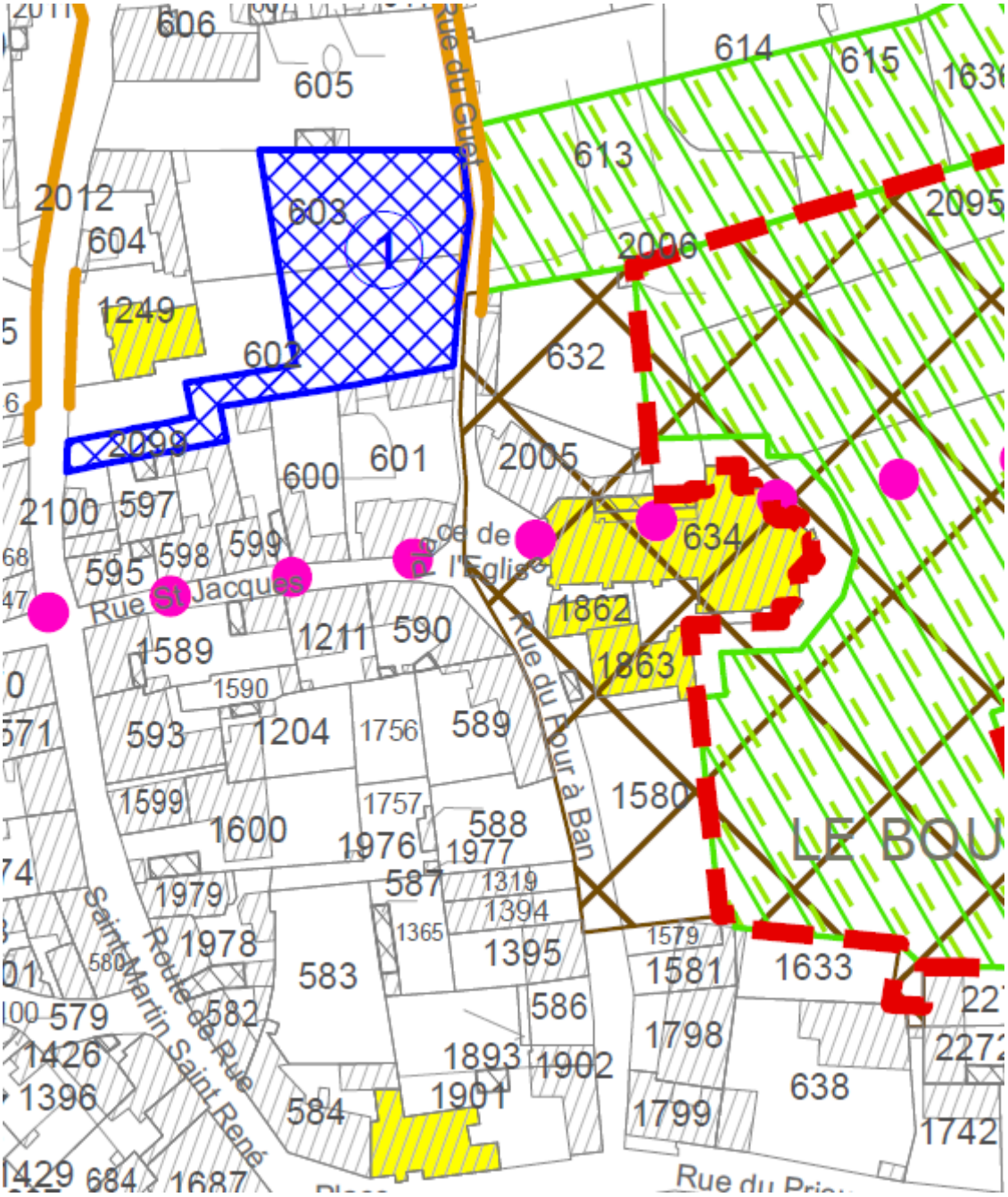

7

APRÈS MODIFICATION N°1

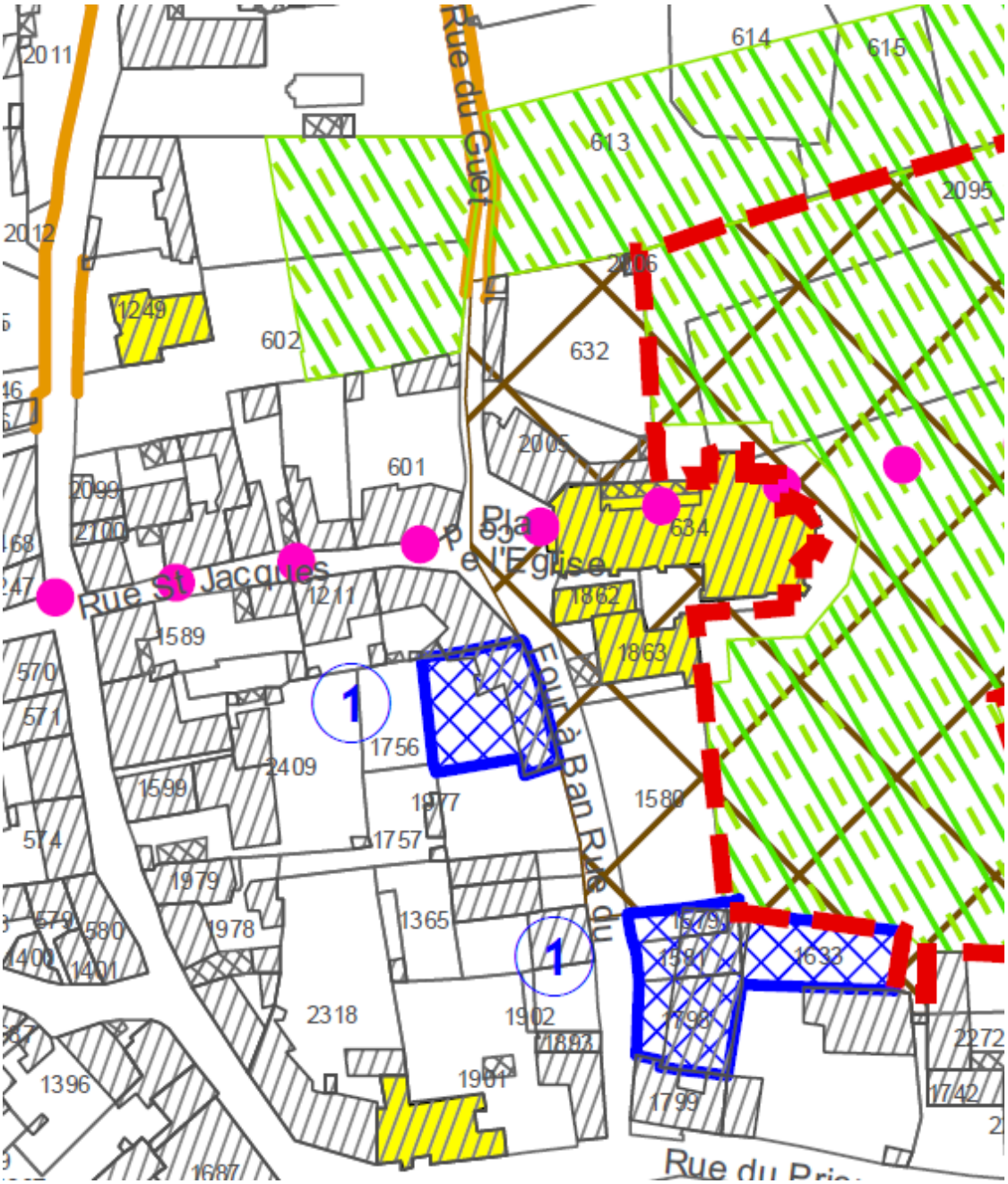

POINT N°7

AVANT MODIFICATION N°1

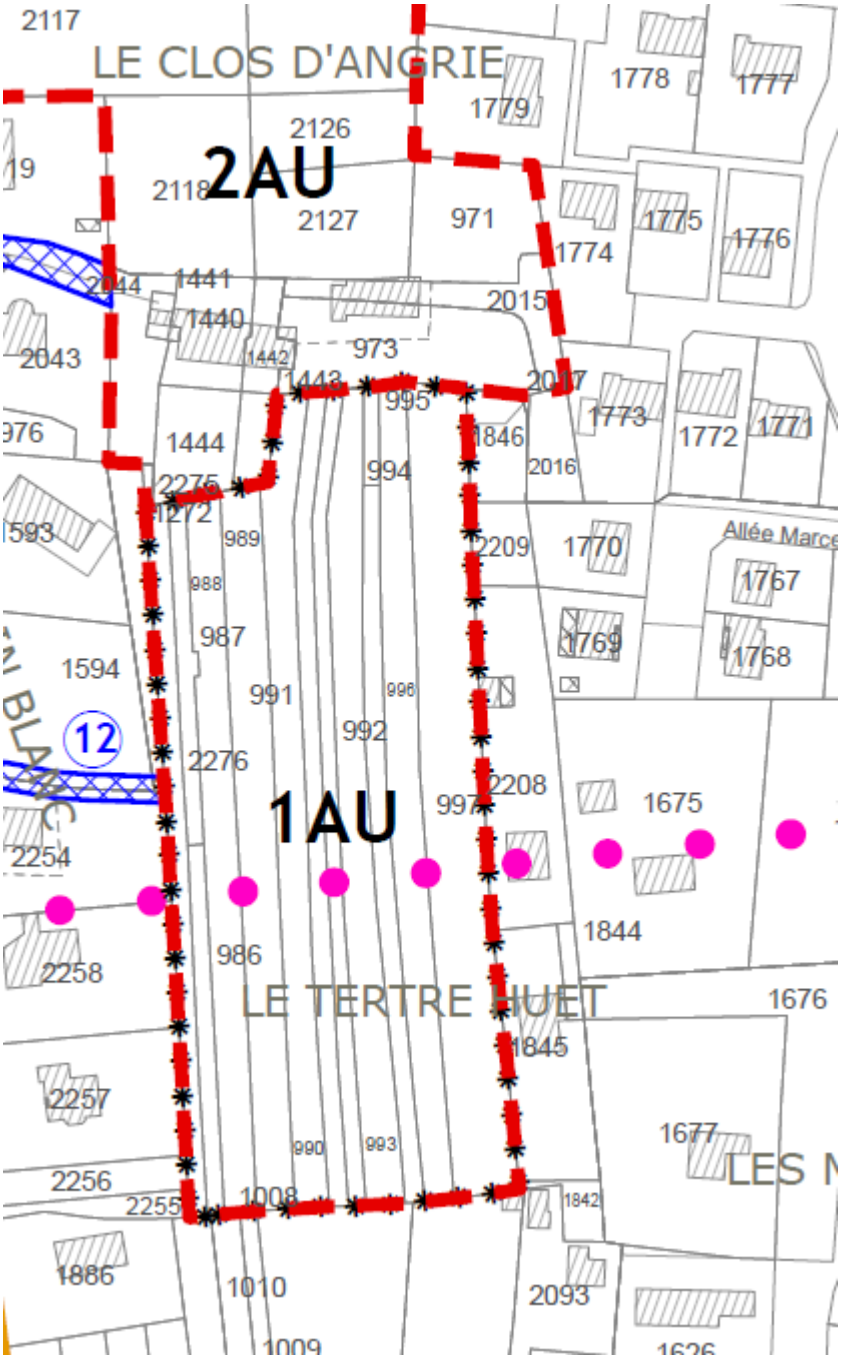

APRÈS MODIFICATION N°1

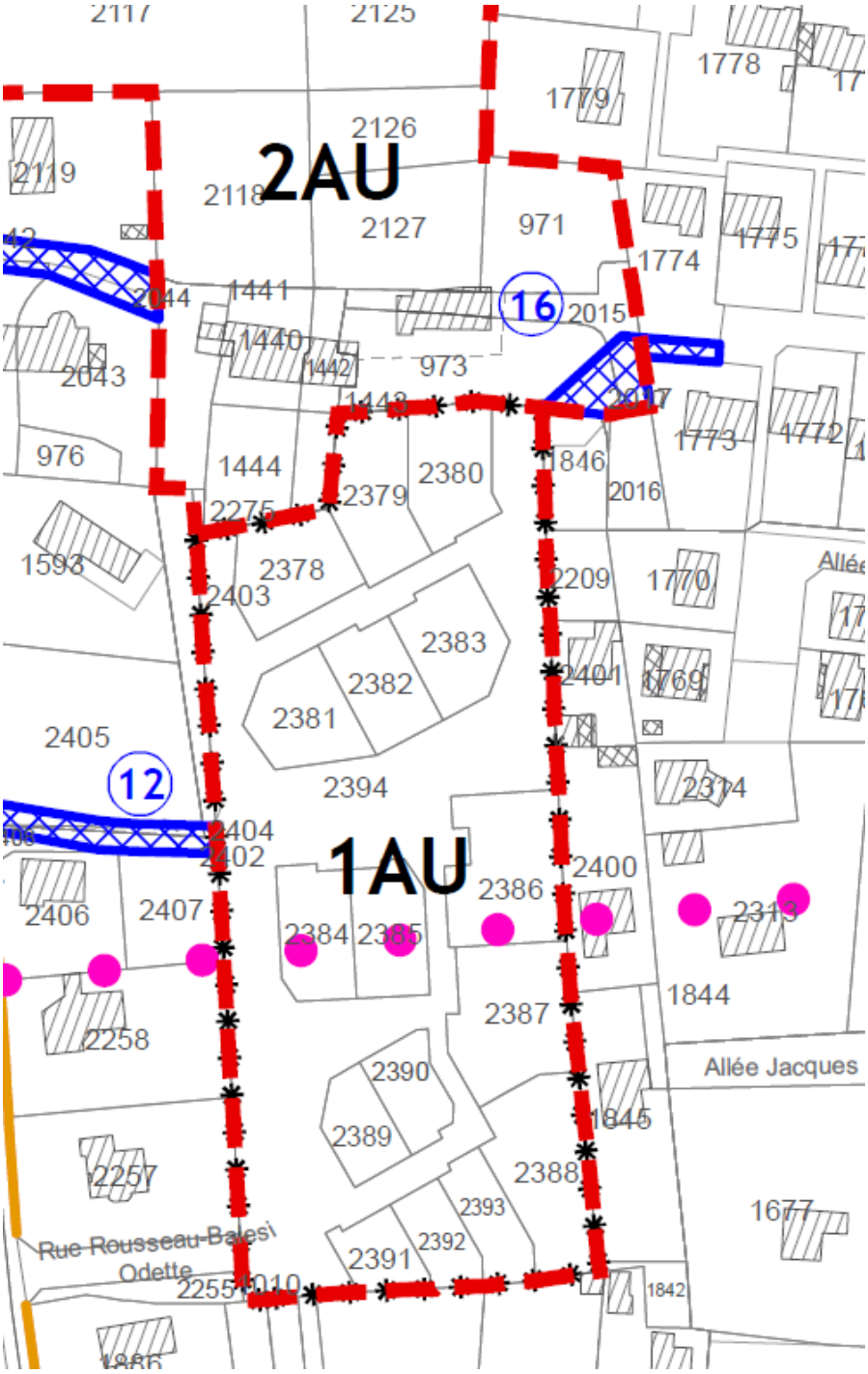

POINT N°9

AVANT MODIFICATION N°1

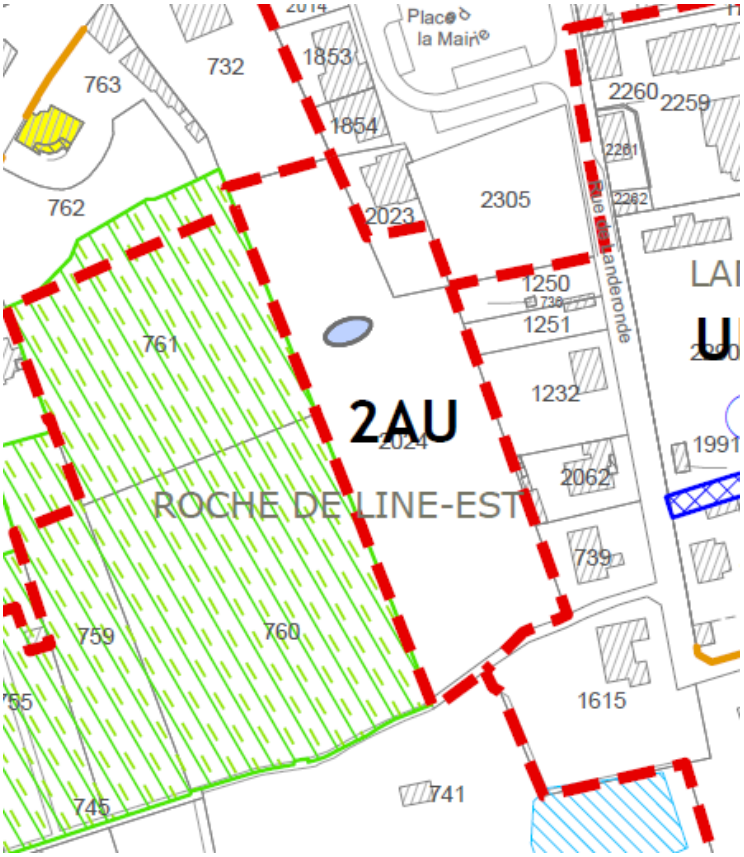
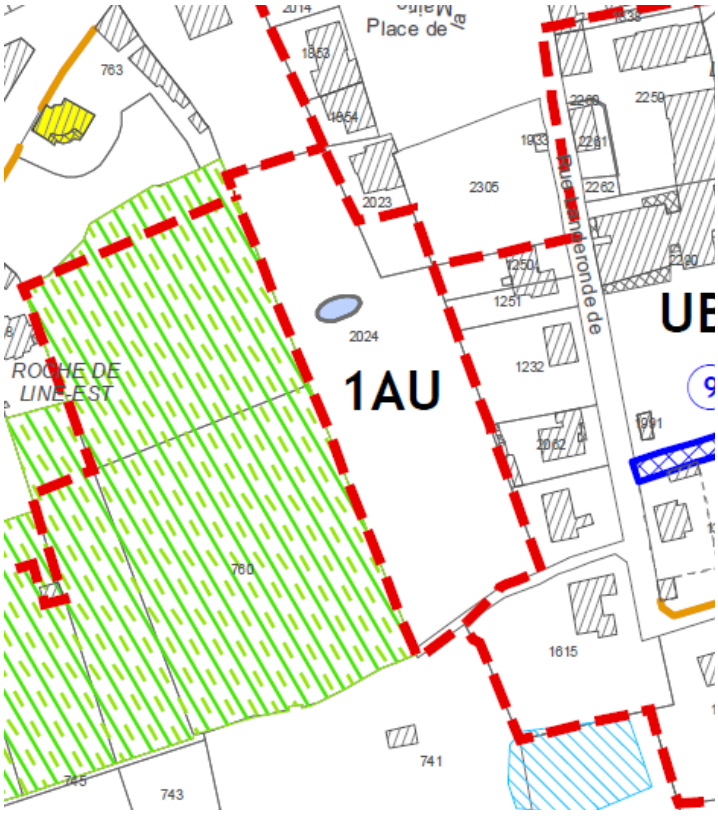
APRÈS MODIFICATION N°1